

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 décembre 2017

n°8

page 1/2

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 19 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 4 ) :**

Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN  
M.CHAINE donne pouvoir à M.SULLI  
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

**EXCUSES ( 2 ) :** Mme BOURAT, Mme DE COURREGES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Claude BONNET

**RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU**

**OBJET : Soutien à la modernisation de l'hôtellerie Châtelleraudaise – Projet de modernisation de l'hôtel "B & B" à Châtellerault**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a choisi dans son schéma de développement touristique et dans son programme d'investissement de soutenir le développement et la modernisation de son hôtellerie, pour accompagner son adaptation à l'offre.*

*L'hôtel B & B implanté en zone nord est un établissement non classé de 42 chambres. Pour cet établissement vieillissant, la SAS AMVQ, gestionnaire de l'hôtel porte un projet de rénovation en 3 volets :*

- modernisation des 42 chambres de l'hôtel pour l'obtention d'un classement 2 étoiles,*
- mise aux normes des 2 chambres en accessibilité PMR*
- amélioration de la performance environnementale avec la refecton de la chaufferie.*

*Le montant de la rénovation est estimé à 287 000 € HT. Les travaux sont conformes au cahier des charges fixé par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.*

\* \* \* \* \*

**VU** le règlement n° 1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 dit "de minimis" permettant de subventionner une entreprise à hauteur de 200 000 € maximum sur 3 exercices fiscaux toutes aides publiques confondues sans avoir à se soumettre à la procédure de notification à la commission européenne,

**VU** l'article 3 alinéa I – 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 8 du bureau communautaire du 29 novembre 2010 approuvant le règlement d'attribution relatif au soutien au développement de l'hôtellerie châtelleraudaise,

**CONSIDERANT** l'enjeu du développement d'une hôtellerie de qualité sur le pays châtelleraudais, tant pour l'attractivité du territoire que pour le développement d'une économie

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 11 décembre 2017**

**n°8**

**page 2/2**

touristique (tourisme urbain, tourisme d'affaires...),

**CONSIDERANT** le projet de modernisation de la "SAS AMVQ", déposé par Monsieur RUNGOAT, pour un montant prévisionnel de 287 000 € HT,

**CONSIDERANT** que le dossier de demande de soutien financier est complet et conforme au cahier des charges défini par la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut,

**CONSIDERANT** que la "SAS AMVQ" a certifié par courrier ne pas avoir bénéficié de 200 000 € d'aides publiques sur les 3 derniers exercices fiscaux,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- ◆ d'attribuer dès janvier, sur l'exercice 2018 une subvention de 15 % du budget prévisionnel des travaux, soit : 43 050 €, à la "SAS AMVQ" pour la modernisation de l'hôtel " B & B",
- ◆ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le porteur de projet la convention ci-jointe fixant les modalités de versement de la subvention, et toute pièce relative à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 95.10/20422/4440.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtelleraut le 13/12/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER